

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY  
SEANCE DU 3 mars 2026 A 20H00

**Convocation** : envoyée le 26 février 2026.

Le Conseil s'est réuni le 3 mars 2026 à 20 heures, salle du Conseil.

**Nombre de conseillers** : en exercice 09 – 7 présents – 7 votants (de 20h00 à 20h32)

8 présents - 8 votants (à partir de 20h33)

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

**Etaient présents :**

MM. : FAVRE André - EYER Daniel - BOULANGEOT Matthieu - HENRION Sébastien - LEROY André - VLASAK Jean-François

Mmes Mellie FABISZACK - Marielle MUNICH (arrivée à 20h33)

**Absente :** Aurélie WALDY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, Mellie FABISZACK a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Approbation du PV du dernier conseil.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 16 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

**No 2026/03/03/01 : Vote du compte financier unique  
2025 - budget communal;**

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2025, du CFU du budget de la commune tous mouvements (réels et ordres):

**Investissement**

**Dépenses : Prévu : 2 698 919,49**

**Réalisé : 1 293 069,58**

**Reste à réaliser : 985 100,49**

**Recettes : Prévu : 2 698 919,49**

**Réalisé : 1 321 195,64**

**Reste à réaliser : 367 277,06**

**Fonctionnement**

**Dépenses : Prévu : 382 350,00**

**Réalisé : 326 533,72**

**Reste à réaliser : 0,00**

**Recettes : Prévu : 492 139,63**

**Réalisé : 581 728,50**

**Reste à réaliser : 0,00**

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : 28 126,06**

**Fonctionnement : 255 194,78**

**Résultat global : 283 320,84**

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

### Le conseil municipal décide

D'APPROUVER à l'unanimité le compte financier unique 2025 pour le budget communal (09000).

### No 2026/03/03/02 : Vote du compte financier unique 2025 - budget eau assainissement ;

**Les résultats, pour l'exercice 2025, du CFU du budget "Eau et Assainissement" tous mouvements (réels et ordres):  
Investissement**

**Dépenses : Prévu : 193 744,74**

**Réalisé : 110 998,34**

**Reste à réaliser : 6 238,80**

**Recettes : Prévu : 193 744,74**

**Réalisé : 194 347,08**

**Reste à réaliser : 0,00**

**Fonctionnement**

**Dépenses : Prévu : 282 054,94**

**Réalisé : 126 169,98**

**Reste à réaliser : 0,00**

**Recettes : Prévu : 282 054,94**

**Réalisé : 301 112,14**

**Reste à réaliser : 0,00**

**Résultat de clôture de l'exercice**

**Investissement : 83 348,74**

**Fonctionnement : 174 942,16**

**Résultat global : 258 290,90**

Considérant la présentation faite par M. FAVRE, Maire en exercice, qui s'est retiré lors du vote,

### Le conseil municipal décide

D'APPROUVER à l'unanimité le compte financier unique 2025 pour le budget Eau-Assainissement (09200).

### No 2026/03/03/03 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FAVRE, après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 249 107,61
- un excédent reporté de : 6 087,17

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 255 194,78

- un excédent d'investissement de : 28 126,06
- un déficit des restes à réaliser de : 617 823,43

Soit un besoin de financement de : 589 697,37

### Le conseil municipal décide

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 255 194,78

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 255 194,78

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 28 126,06

Voté à l'unanimité

### No 2026/03/03/04 : Subventions – participations et opérations 2026

Vu la préparation du budget 2026 pour la commune ;

Vu les demandes du collège Joliot-Curie de Dieulouard, de l'association Solidarités Nationales et Internationales (banque alimentaire) de l'association et de l'association Val'Heureux (association des parents d'élèves des écoles du RPI du Val) sollicitant une subvention;

### Le conseil municipal décide

DE S'ENGAGER à verser courant 2026:

- \* 150 euros à SNI pour la banque alimentaire;
- \* 150 € pour le collège de Dieulouard selon sa délibération du 18 décembre 2009;
- \* 100 € pour l'association Val'Heureux;

DE CONFIRMER ses participations pour : Association des Maires du Département, CAUE, RPI du Val;

D'ACCORDER une subvention du budget principal au budget de l'assainissement : 1 600 € au C/628722 participation pour l'évacuation des eaux pluviales;

D'AFFECTER au budget eau assainissement 30 heures de secrétariat pour la facturation et le suivi du service;

De VOTER aucune opération pour 2026.

Voté à l'unanimité

## No 2026/03/03/05 : Subventions EAU POTABLE / répartition des 1%

Vu le courrier de l'association Solidarités Nationales et Internationales du 12 février 2026 sollicitant une aide pour le financement de ses projets au Sénégal eau;

Considérant que les projets mis en place par SNI au Sénégal permettent notamment d'aider les populations à améliorer leur accès à l'eau potable;

Vu la demande de l'association Verso sise 1 rue de la Forêt 54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE du 19 février 2026 sollicitant une aide pour le financement de projets au Sénégal eau;

Considérant que les projets mis en place par l'association VERSO au Sénégal permettent notamment d'aider les populations à améliorer leur accès à l'eau potable;

Considérant que l'aide est plafonnée à 1 % des recettes propres du budget annexe eau (compte 7011 = 53 868,18 € en 2025) soit 538€.

### Le conseil municipal décide

D'ACCORDER pour 2026 une aide de 194 € à SNI pour ses projets "eau";

D'ACCORDER pour 2026 une aide de 344 € à l'association VERSO pour ses projets "eau";

De DEMANDER un bilan des projets et de l'utilisation des fonds versés à SNI et Verso;

Le maire est autorisé à signer tout document relatif à ces aides.

Voté à l'unanimité

## No 2026/03/03/06 : Indemnités 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés notamment les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités.

Indemnités perçues en 2025(montant en € brute):

\* Favre André, : 9902€ (Maire)

\* Boulangeot Matthieu, Vlasak Jean-François, Leroy André : 3620€ (Adjoints)

### Le conseil municipal décide

De prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités présentés ci-dessus.

## No 2026/03/03/07 : Budget primitif communal 2026

Vu les délibérations précédentes concernant les subventions, participations et opérations, ainsi que les indemnités,  
Vu les délibérations précédentes acceptant le compte financier unique 2025 et affectant le résultat,

### Le conseil municipal décide

DE FIXER le budget primitif (en €) communal 2025, y compris les restes à réaliser :

BP 2026

Investissement

Dépenses : 346 314,51

Recettes : 964 137,94

Fonctionnement

Dépenses : 345 350,00

Recettes : 479 562,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 331 415,00 (dont 985 100,49 de RAR)

Recettes : 1 331 415,00 (dont 367 277,06 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 345 350,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 479 562,00 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

Arrivée de Marielle MUNICH en séance.

## No 2026/03/03/08 : Projet du Programme Local de l'Habitat

M. le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Par délibération en date du 24 mars 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031, en associant étroitement les communes membres, l'État, la multipôle Nancy Sud Lorraine ainsi que l'ensemble des partenaires locaux de l'habitat.

Le PLH constitue le document stratégique de programmation de la

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Établi pour une durée de six ans, il définit :

- o Les objectifs en matière de production neuve et d'évolution du parc de logements existant ;
- o L'évaluation des besoins en logements, notamment pour les habitants du territoire amenés à évoluer dans leur parcours résidentiel, les perspectives de redressement démographique et les besoins pour les ménages modestes ;
- o Les orientations en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial ;

- o Les actions destinées à améliorer la qualité des parcs privé et public ;
- o Les mesures visant à répondre aux enjeux de sobriété foncière, de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique.

La conception du PLH respecte les obligations prévues par le Code de la construction et de l'habitation et s'inscrit dans la stratégie globale de développement du territoire. À ce titre, il s'impose aux PLU communaux et doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54. À l'issue de plusieurs temps de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, le projet de PLH annexé à la présente délibération se compose :

- o D'un diagnostic territorial, portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le Bassin de Pont-à-Mousson, complété par le «porté à connaissance » de l'État ;
- o D'un document d'orientations stratégiques, fixant les principes et objectifs retenus au regard du diagnostic ;
- o D'un programme d'actions, détaillant 15 opérations organisées autour des thématiques majeures de la politique locale de l'habitat, ainsi que les outils et modalités de mise en œuvre par la Communauté de Communes, les communes et les partenaires concernés.

Les orientations stratégiques proposées dans le PLH 2026-2031 sont les suivantes :

1. Définir une stratégie foncière sobre et efficace ;
2. Améliorer et rénover le parc existant ;
3. Développer une offre de logements diversifiée et de qualité ;
4. Répondre aux besoins spécifiques des ménages ;
5. Piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat.

En application des articles L 302.2, et R 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Etat a élaboré son Porter à Connaissance qui a été remis à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, en août 2024.

Pour que la procédure d'élaboration du PLH se poursuive jusqu'à son adoption définitive, l'ensemble des conseils municipaux est amené à prendre connaissance du projet de PLH, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, et à émettre un avis dans les deux mois.

Lorsque toutes les communes auront rendu leur avis, le projet définitif sera alors arrêté par une nouvelle délibération du conseil communautaire, avant transmission au représentant de l'Etat dans la région, par l'intermédiaire du préfet de département, afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat.

Considérant la proposition de remaniement des objectifs PLH pour Loisy transmis par le bureau d'étude ESTERR.

Considérant que le bureau d'étude nous invite à faire clairement mention de notre souhait de remaniement, en spécifiant bien l'inexactitude des

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

éléments rapportés dans le volet « projet à l'étude » (zone bleue du tableau joint) et que sans cette remontée d'informations de la commune de Loisy à la CCBPAM et sa prise en compte politique dans le futur PLH, le PLU tel que défini à ce stade ne pourra pas être considéré comme compatible avec le PLH et a fortiori avec le SCoT Sud 54.

Après pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration,

### Le conseil municipal décide

D'approuver le projet du PLH tel qu'il a été arrêté par la communauté de communes dans sa délibération du 18 décembre 2025 N°1823 **sous réserve de la prise en compte des propositions de remaniement des objectifs PLH joint à la délibération.**

Vote POUR 7, 1 ABSTENTION

### No 2026/03/03/09 : MAPA : liaison voie douce Loisy-Bezaumont-Dieulouard ;

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixant 6 cas dans lesquels un marché public peut être modifié sans altération de la nature globale du contrat;

Vu la délibération n° 2024/12/12/09 portant sur le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la CREATION D'UNE LIAISON VOIE DOUCE: LOISY - BEZAUMONT - DIEULOUARD;

Considérant qu'en phase préparation de chantier, l'étude de sol préalable, prévue au marché au lot 2, a conduit à devoir mettre en place des pieux métalliques vissés de grande longueur en lieu et place des pieux bois de longueur 3m pour la passerelle bois;

Considérant, l'estimation prévisionnelle du lot 2 par le bureau d'étude TECHNI CONSEIL d'un montant de 286 000 € HT;

Vu le montant du lot 2 avenanté (avenant: 50 920€HT) d'un montant de 261 385€ HT proposé par la Sté AMEXBOIS (devis n° A-DV14691 du 03 février 2026).

### Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER l'offre modifiée de la Sté AMEXBOIS d'un montant de

261 385€HT/ 313 662€TTC (devis n° A-DV14691 du 03 février 2026);

AUTORISE le maire à signer tous les documents associés au marché ainsi modifié et avenant nécessaire.

Vote POUR 7, 1 CONTRE

## No 2026/03/03/010 : Convention d'intervention

### Chantier d'insertion 2026

Le chantier d'insertion de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson est orienté vers les métiers d'agent polyvalent d'espaces verts, second œuvre du bâtiment, propreté urbaine sur les sites, espaces publics de la communauté de commune et de 30 des communes adhérentes. L'objectif de ce chantier est de permettre à des personnes éloignées du monde de l'emploi :

- l'apprentissage du travail en équipe;
- l'acquisition d'un savoir-faire;
- la mise en place d'un véritable projet professionnel garant du parcours d'insertion.

Un des enjeux du chantier est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des salariés.

Vu le départ récent de l'agent polyvalent en charges de travaux d'entretien sur la commune de Loisy;

Vu les missions recensées et actions nécessaires sur le territoire de la commune.

### Le conseil municipal décide

DECIDE de signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson la convention d'intervention du chantier d'insertion pour des opérations programmées ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette convention.

## No 2026/03/03/011 : Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627\_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les



## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du maire et entendu son rapport,

### Le conseil municipal décide

Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par madame/monsieur maire/président/.... pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur;

Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes;

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget;

Autorise le maire à signer tous les actes afférents.

Voté à l'unanimité

### No 2026/03/03/012 : Dégrèvement partiel de factures

SCI Gauthier HETHEIER, représentée par Monsieur Gauthier HETHEIER, propriétaire de la maison sise 6 bis rue de Ste Geneviève et Mme Marie Jopsephe DEMOISSON habitant 10 bis rue de l'Eglise à Loisy ont constaté une fuite d'eau importante dans leur logement au courant du second

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

semestre 2025.

Il demande tout deux, un dégrèvement partiel de leur facture d'eau du second semestre 2025 à la commune.

### Le conseil municipal décide

D'accorder un dégrèvement partiel des factures d'eau de :

\* SCI Gauthier HETHEIER (facture n° 1191 émise le 09/12/2025:

1904,43€). Le montant du dégrèvement est de 1789,50€;

\* Mme Marie-Josèphe DEMOISSON (facture n° 1085 émise le 09/12/2025:

609,60€). Le montant du dégrèvement est de 363,72€;

Deux mandats seront émis au compte 6553, budget 09200, exercice 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité

### No 2026/03/03/013 : Revalorisation des indemnités du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local apportant notamment une revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, qui sont aujourd'hui portées à (articles L.2123-23 et L.2123-24 tels que modifiés par les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249);

Vu la délibération n°2020052601 du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre de postes d'adjoints ;

Vu la délibération N° 2020/05/26/02 du 26 mai 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints;

Vu les arrêtés du maire portant délégation aux adjoints et à un conseiller municipal;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Pour mémoire, les indemnités fixées dans la délibération N° 2020/05/26/02 étaient:

- de maire : 25,5 % de l'indice brut terminal;
- d'adjoints : 8,485% de l'indice brut terminal.

### Le conseil municipal décide

Qu'à compter de ce jour pour le maire et pour les adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire : 28,1 % de l'indice brut terminal ;
- d'adjoints : 10,89% de l'indice brut terminal

Voté à l'unanimité

## No 2026/03/03/014 : Signature de la convention avec la REGION GRAND EST concernant les ouvrages PS E9 et PS E11 (Ponts)

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le décret d'application n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022/11/02/01 concernant la signature de la convention avec la DIR EST concernant les ouvrages PS E9 et PS E11 (Ponts);

Considérant l'état de dégradation avancé des ouvrages d'art situés sur le territoire de la Commune de Loisy, en passages supérieurs au-dessus de l'autoroute A31 ;

Considérant le caractère urgent de la situation et la nécessité de procéder à une inspection approfondie afin d'évaluer les risques et définir les mesures conservatoires ou de réparation ;

Considérant que ces inspections relèvent en principe de la responsabilité technique et financière du propriétaire et/ou gestionnaire de la voie portée ;

Considérant cependant que la Commune de Loisy, propriétaire et gestionnaire de la voie portée par les deux ouvrages considérés, ne dispose ni des moyens techniques, ni financiers, nécessaires à la réalisation de ces inspections dans un délai bref ;

Considérant que l'autoroute A31, propriété de l'Etat, a été mise à disposition auprès de la Région Grand Est, par convention signée le 19 octobre 2023 ;

Considérant que la collectivité régionale est, depuis le 1er janvier 2025, responsable de la gestion de cette section du réseau routier national non concédé, et qu'elle assume notamment la responsabilité de la sécurité des usagers qui empruntent cet axe majeur, avec les moyens de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), service déconcentré de l'Etat mis à disposition de la Région Grand Est ;

La convention avec la REGION GRAND EST, jointe, précise que le coût total des inspections détaillées des deux ouvrages est arrêté à 7 388,40 € TTC et que eu égard au degré d'urgence, la Région Grand Est finance exceptionnellement la totalité des inspections.

### Le conseil municipal décide

DE SIGNER la convention avec la REGION GRAND EST concernant les ouvrages PS E9 et PS E11 (Ponts);

DE SIGNER tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

### ORDRE DU JOUR

No 2026/03/03/01 : Vote du compte financier unique 2025 - budget communal;  
No 2026/03/03/02 : Vote du compte financier unique 2025 - budget eau  
assainissement;  
No 2026/03/03/03 : Budget communal – Affectation du résultat pour le BP 2026 ;  
No 2026/03/03/04 : Subventions – participations et opérations 2026 ;  
No 2026/03/03/05 : Subventions EAU POTABLE / répartition des 1% ;  
No 2026/03/03/06 : Indemnités 2025 ;  
No 2026/03/03/07 : Budget primitif communal 2026 ;  
No 2026/03/03/08 : Projet du Programme Local de l'Habitat ;  
No 2026/03/03/09 : MAPA : liaison voie douce Loisy-Bezaumont-Dieulouard ;  
No 2026/03/03/010 : Convention d'intervention - Chantier d'insertion 2026 ;  
No 2026/03/03/011 : Adhésion au groupement de commandes « Fourniture – pose –  
entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules  
électriques ;  
No 2026/03/03/012 : Dégrèvement partiel de factures ;  
No 2026/03/03/013 : Revalorisation des indemnités du maire et des adjoints ;  
No 2026/03/03/014 : Signature de la convention avec la REGION GRAND EST  
concernant les ouvrages PS E9 et PS E11 (Ponts).

Points à l'ordre du jour reportés :

- Budget eau/ast – Affectation du résultat pour le BP 2026 ;
- Poste secrétaire générale de mairie ;
- Budget primitif eau/ast 2026.

Séance levée à 21h01 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 10 mars 2026 et transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2026.